

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

C. LESAGE a été élue secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE DE PHOTOGRAPHE VACATAIRE (22/77) :

Monsieur le Maire propose de recruter un vacataire à temps non complet pour réaliser la mission de photographe pour le service communication afin de couvrir les manifestations relatives à l'actualité de la commune.

Il précise que l'agent vacataire ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication.

Au regard des qualifications spécifiques, le vacataire sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de base de 22€ brut de l'heure, comprenant la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables.

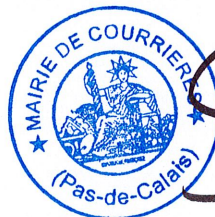
Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE de créer 1 poste de photographe vacataire, à 22.00 € brut par heure à compter du 6 octobre 2022.

DIT que les crédits seront prévus au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière voie de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

RECÙ EN PRÉFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com